**N° 7739**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Projet de loi portant dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51 et L. 234-53 du Code du travail**

**Résumé**

Face à la forte augmentation des infections au courant des dernières semaines qui risque de perdurer respectivement de se reproduire de façon cyclique au courant des prochains mois et dans un souci de prendre toutes les mesures susceptibles d’endiguer la propagation du virus, les établissements d’enseignement et d’accueil sont susceptibles d’être fermés du moins périodiquement par décision du Gouvernement au courant des mois à venir.

Dans le contexte de cette situation, le présent projet de loi prévoit la possibilité d’un droit au congé pour raisons familiales pour les parents dont les enfants ne peuvent fréquenter l’école ou une structure d’éducation et d’accueil pour des raisons liées à la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 ou qui bénéficient d’un enseignement à distance, ainsi que pour les parents d’un enfant né après le 1er septembre 2016.